

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 25 janvier 2022 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, au 1575, rue Turmel et par visioconférence, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1948, rue du Lanterneau, L'Ancienne-Lorette, lot 2 627 329 du cadastre du Québec : permettre que des appareils liés au fonctionnement de la piscine (thermopompe et filtreur) soient situés à une distance de 0,9 mètre des lignes de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre.
- Propriété sise au 1532, rue de L'Astragale, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 672 du cadastre du Québec : permettre la construction d'un garage isolé avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :
 - Une superficie de 42 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés;
 - L'implantation du garage isolé en cour avant alors que cela est prohibé.
- Propriété sise au 6515, boulevard Wilfrid-Hamel, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 421 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :
 - Un coefficient d'occupation du sol de 0,15, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
 - Un total de trois (3) enseignes sur le bâtiment, alors que le maximum prescrit est de deux (2) enseignes par bâtiment;
 - Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment occupe une superficie de 22 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 7 mètres carrés;
 - Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment excède la hauteur du mur sur lequel elle est installée, alors que cela est prohibée.

Les modalités de consultations publiques sont modulées ainsi :

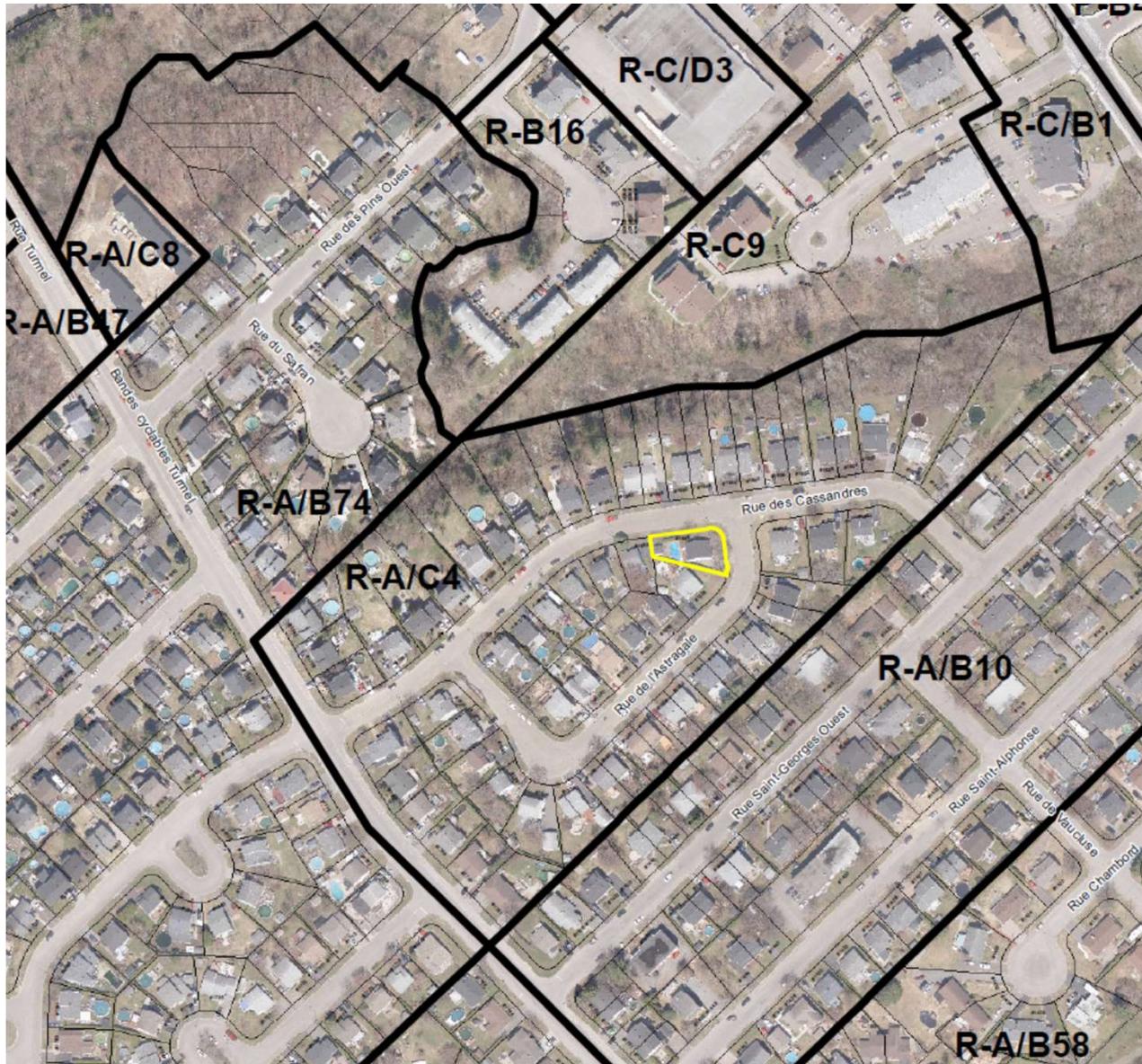
Toute personne intéressée relativement à ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 25 janvier 2022, à 16 h 30, ou adresser ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via les plateformes numériques de la Ville (*Youtube*) ou en présentiel. Ces interventions seront lues telles que formulées par le conseil municipal lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 11 janvier 2022

**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière**



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1532, RUE DE L'ASTRAGALE







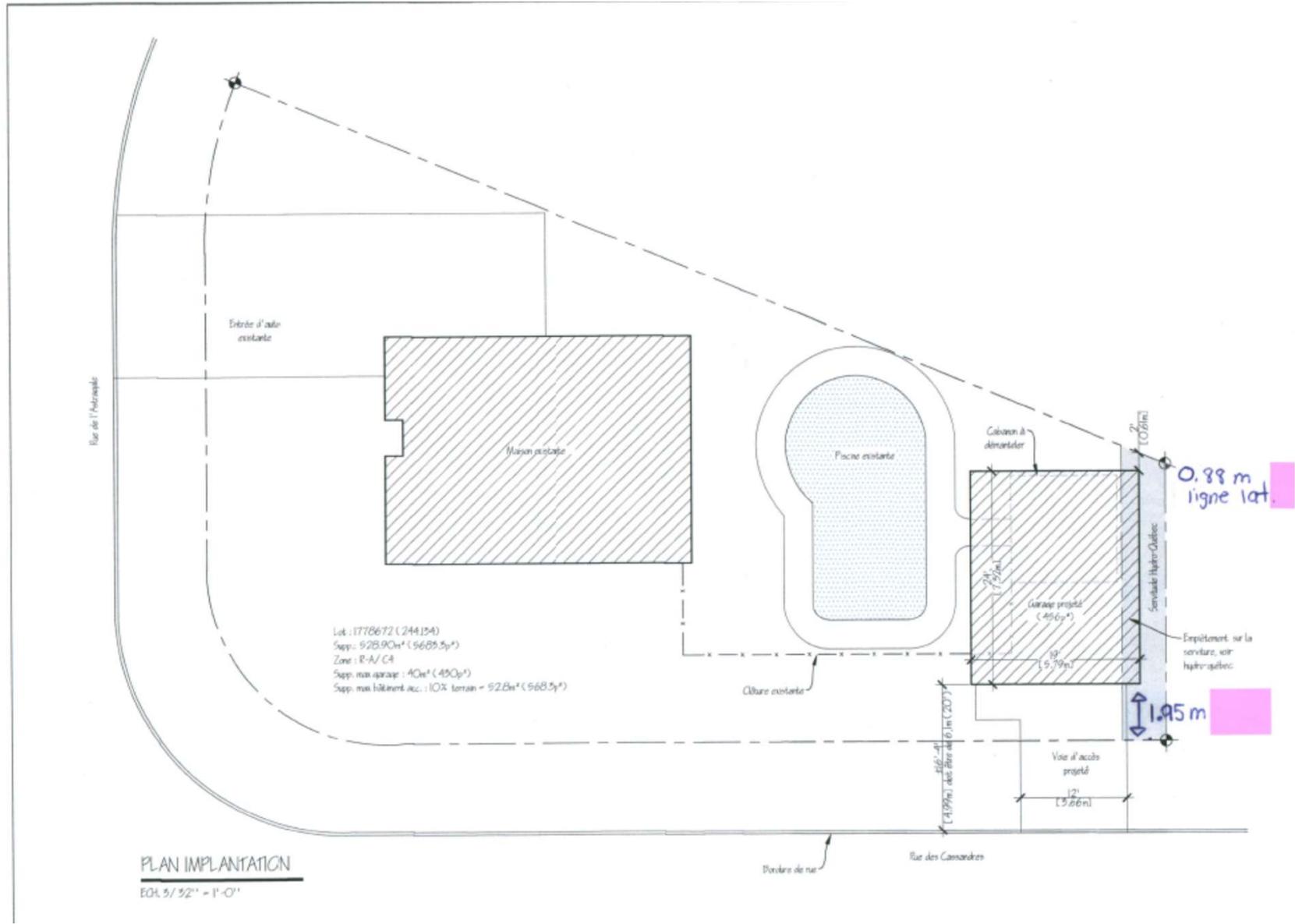




NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'un garage isolé avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Une superficie de 42 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 40 mètres carrés;
- L'implantation du garage isolé en cour avant alors que cela est prohibé.



Lot : 1778672 (244194)
 Supp. : 928.90m² (9685.5y²)
 Zone : R-A/CA
 Supp. max. usage : 40m² (480y²)
 Supp. max. bâtiment acc. : 10% terrain = 92.89m² (968.5y²)

PLAN IMPLANTATION
 EOL 5/22 - 1-0'



#1538

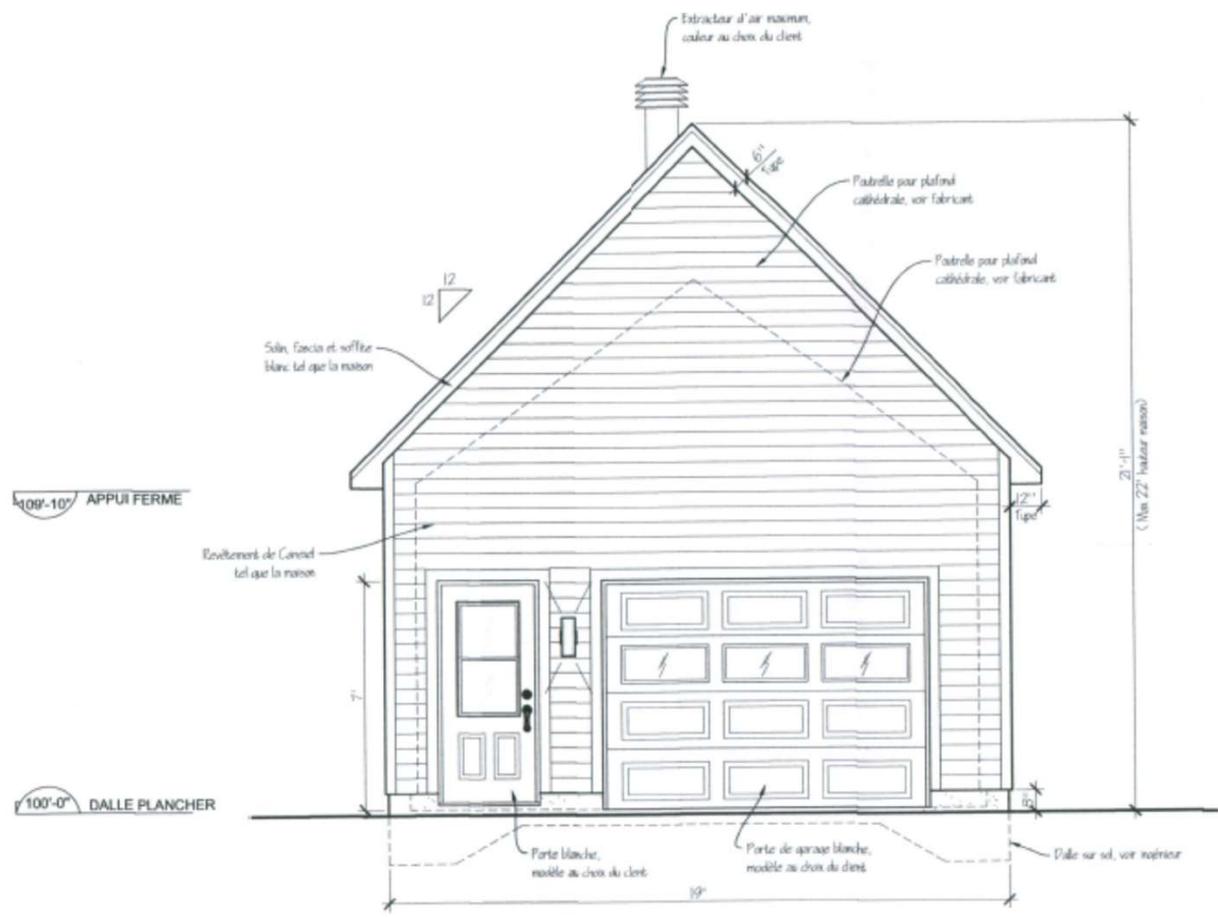
#1559

#1563

7.3m
5.8m

4m

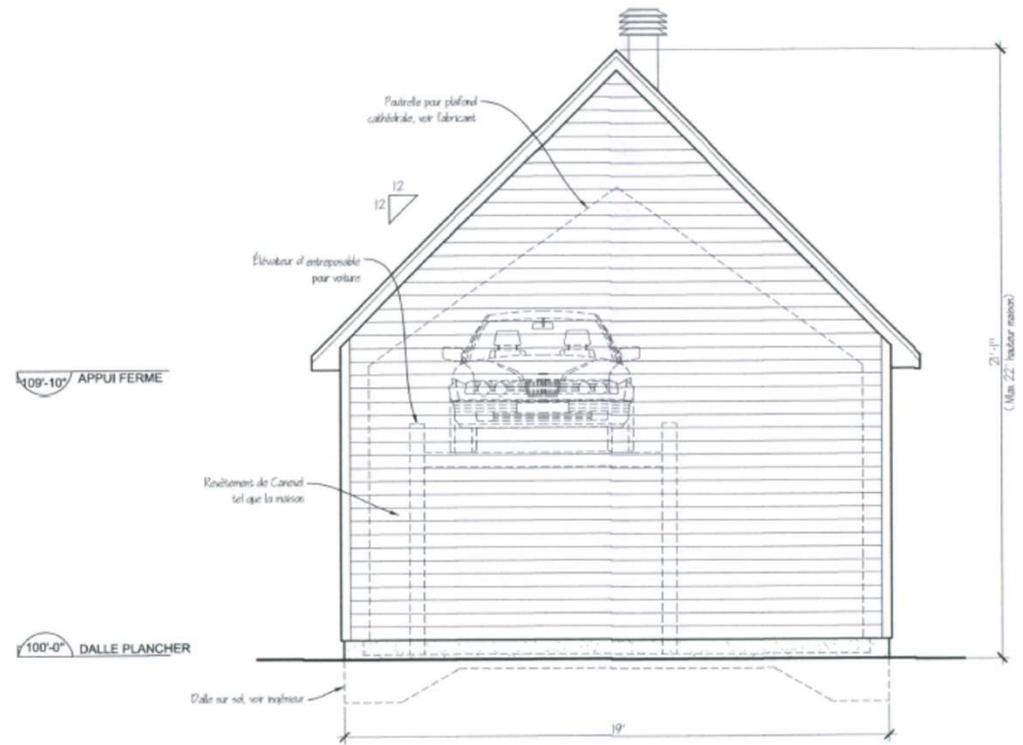
Rue des Cassandres



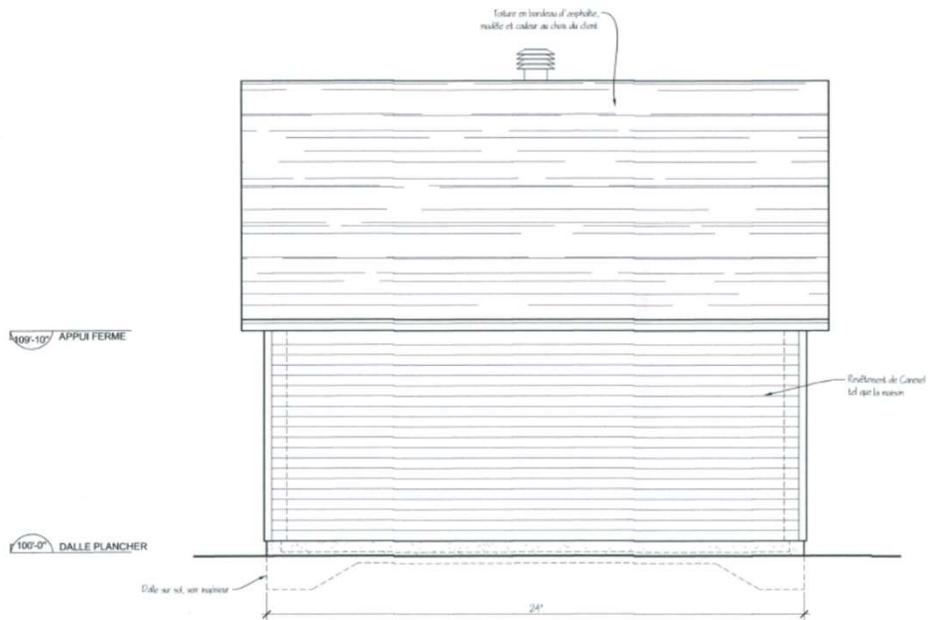
ÉLEVATION AVANT
ECL 1/4" = 1'-0"

Revêtements extérieurs murs : Canixel

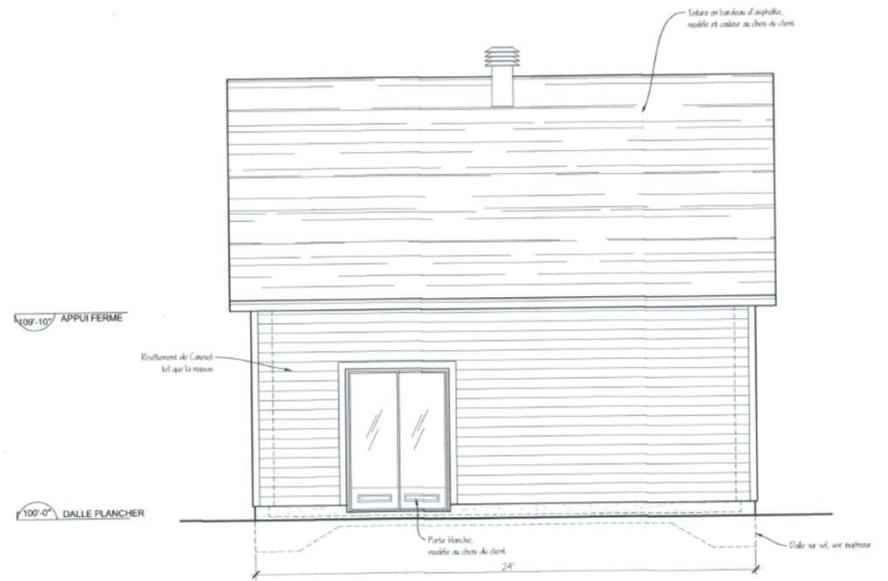




ÉLEVATION ARRIÈRE
 EGLI/ 4" - 1'-0"



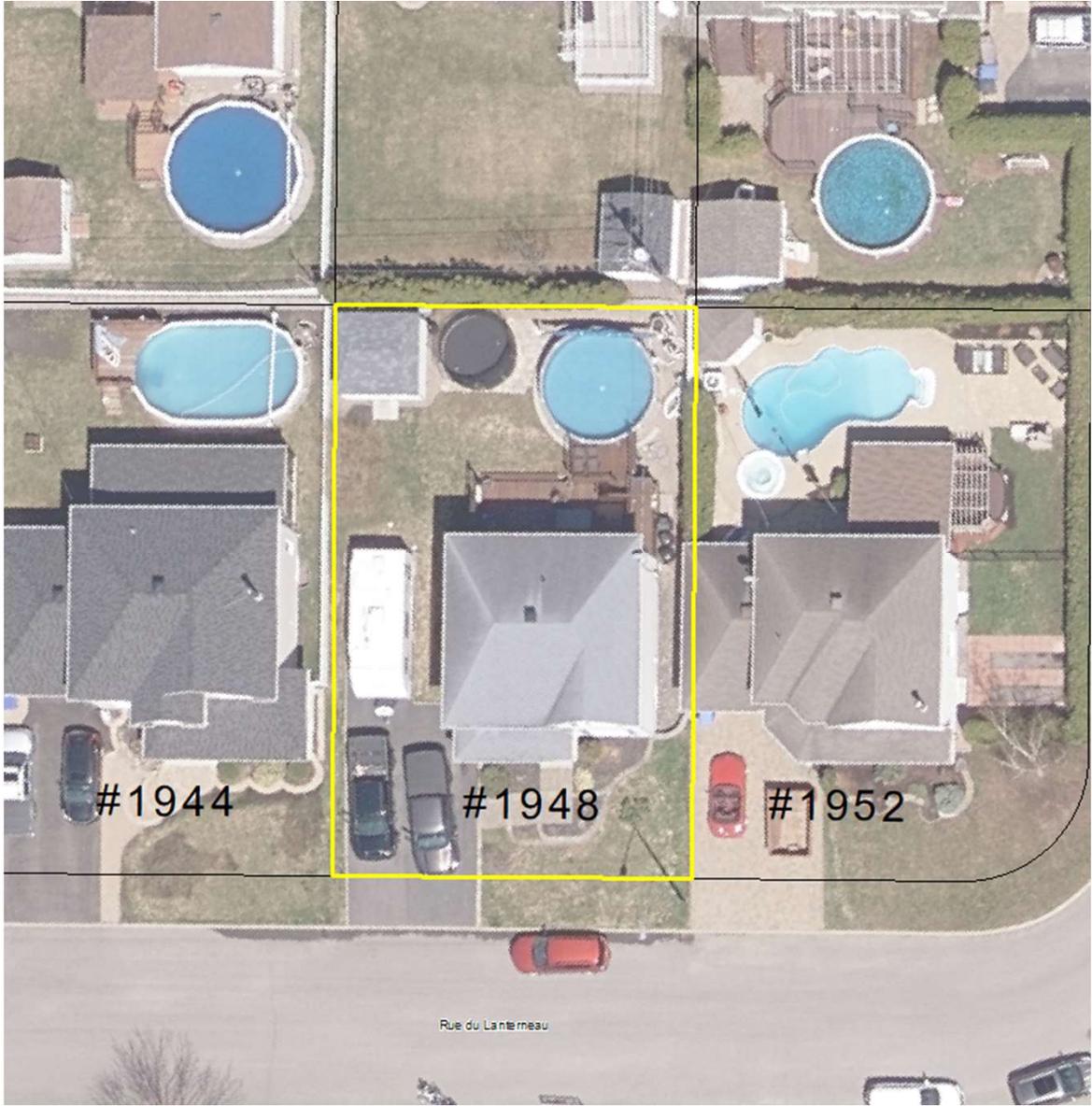
ÉLEVATION DROITE
EOL 1/4" = 1'-0"



ÉLEVATION GAUCHE
EOL 1/4" = 1'-0"



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1948, RUE DU LANTERNEAU





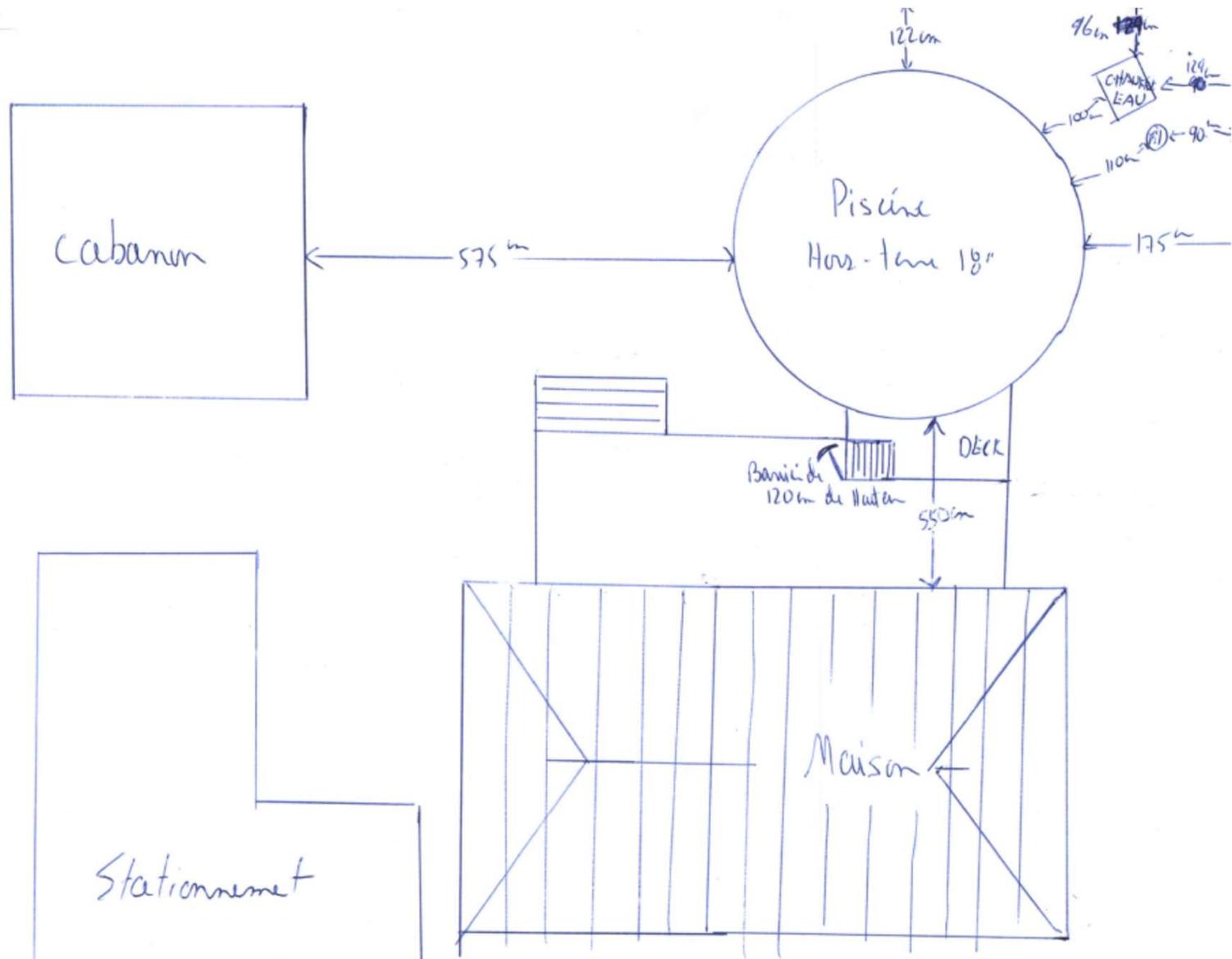


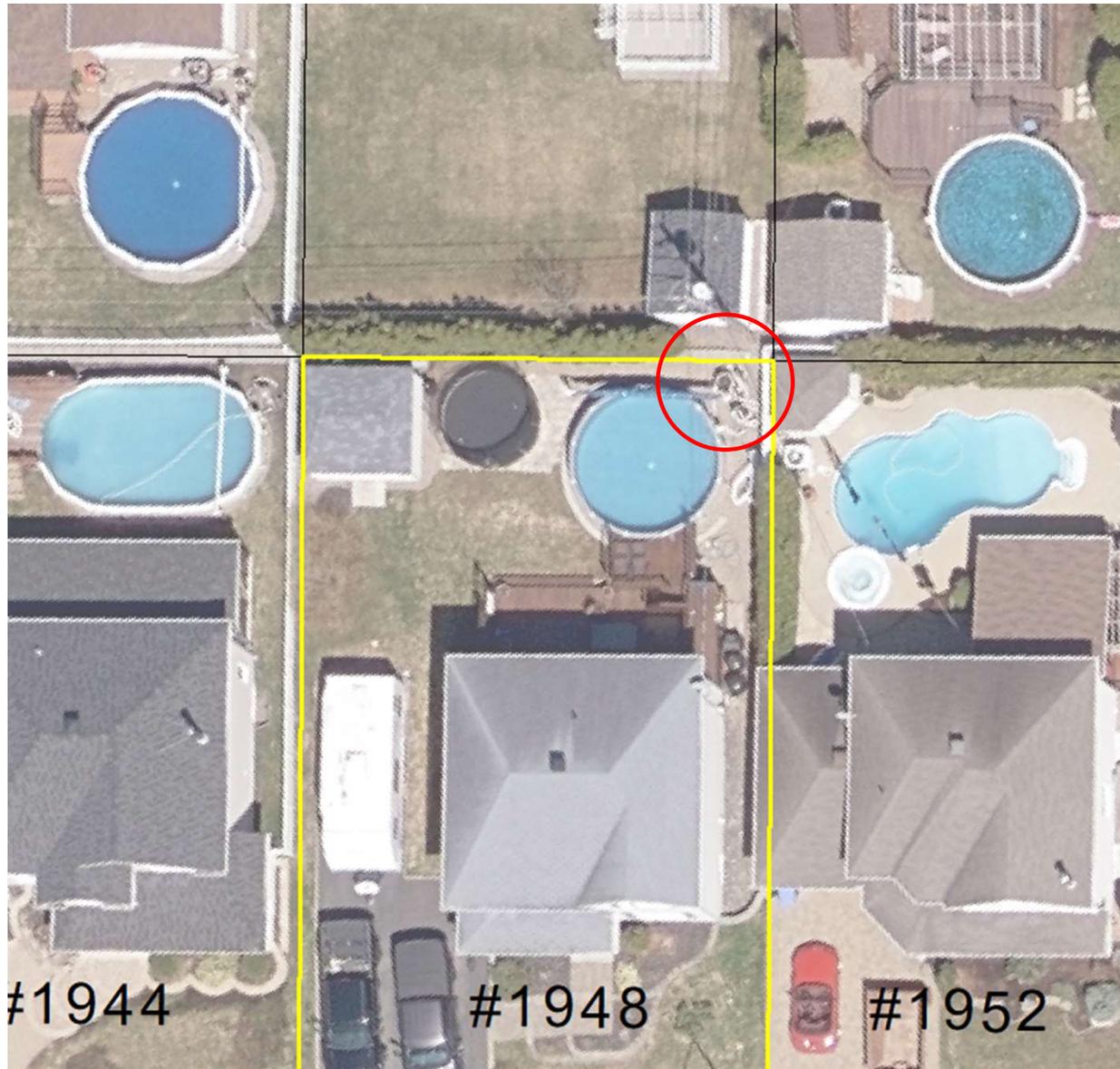
NATURE DE LA DEMANDE

Permettre que des appareils liés au fonctionnement de la piscine (thermopompe et filtreur) soient situés à une distance de 0,9 mètre des lignes de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre.









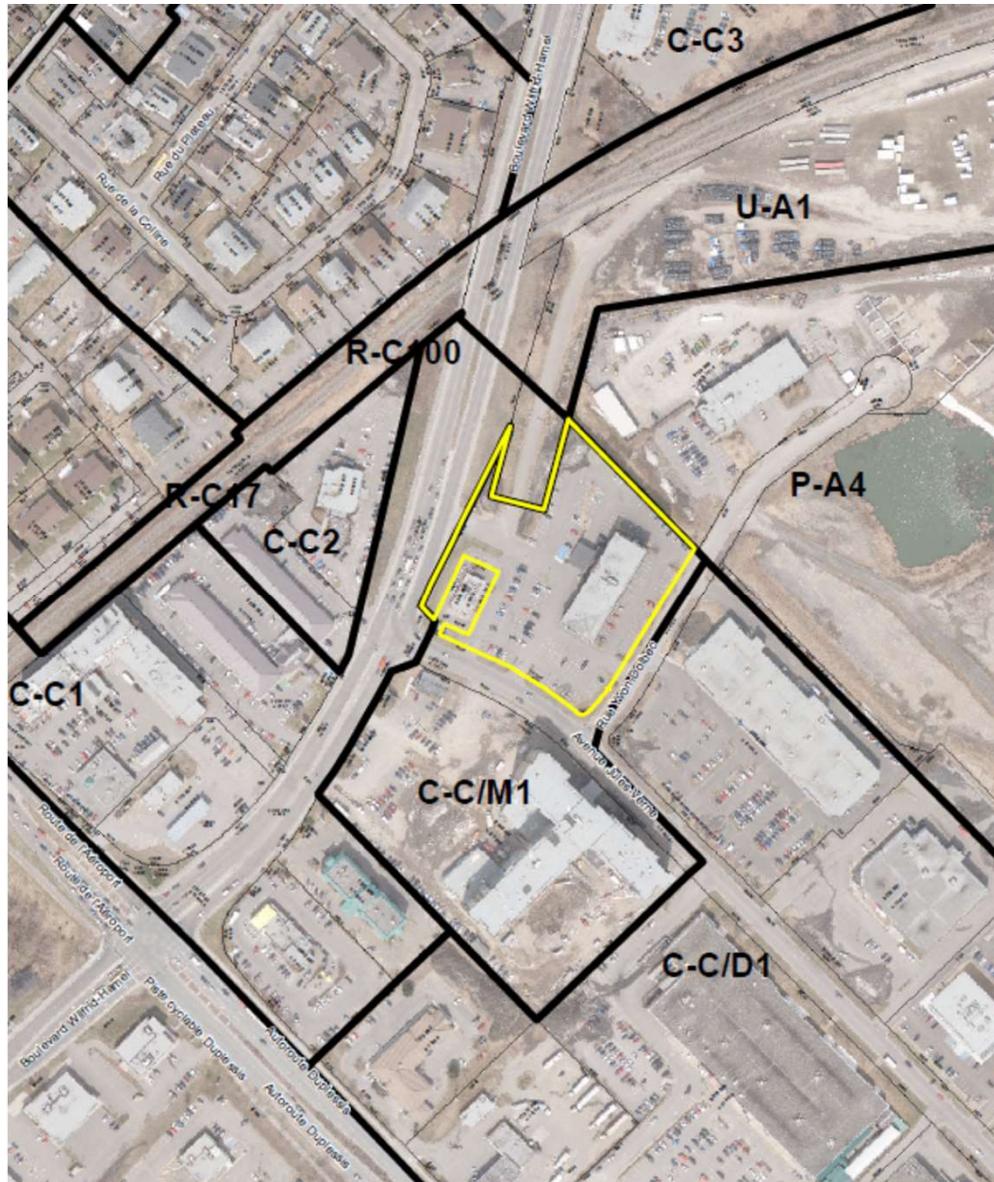
#1944

#1948

#1952



**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA
6515, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**





2021



© 2021 Google

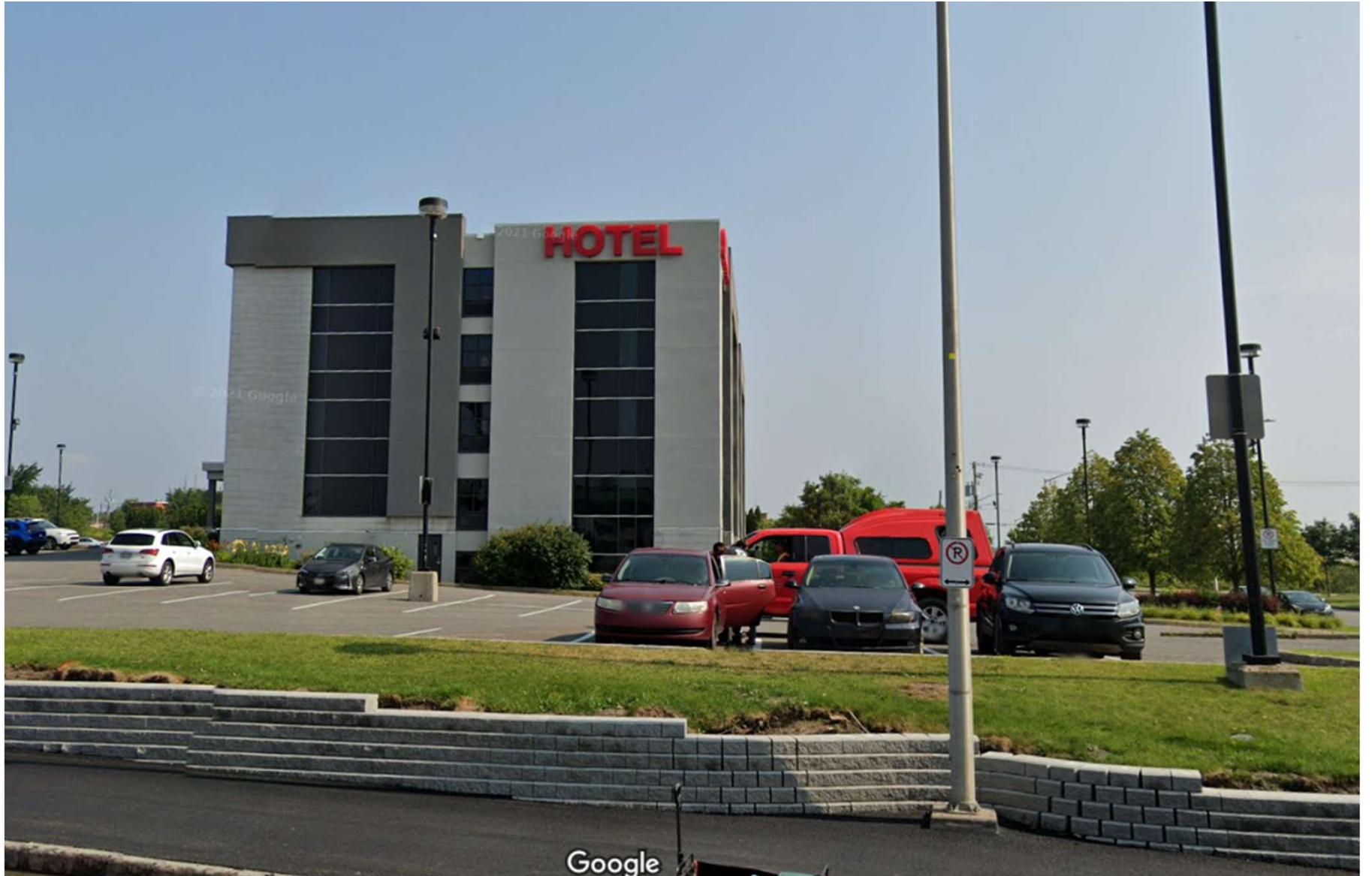
© 2021 Google

© 2021 Google

© 2021 Google



© 2021 Google



Google

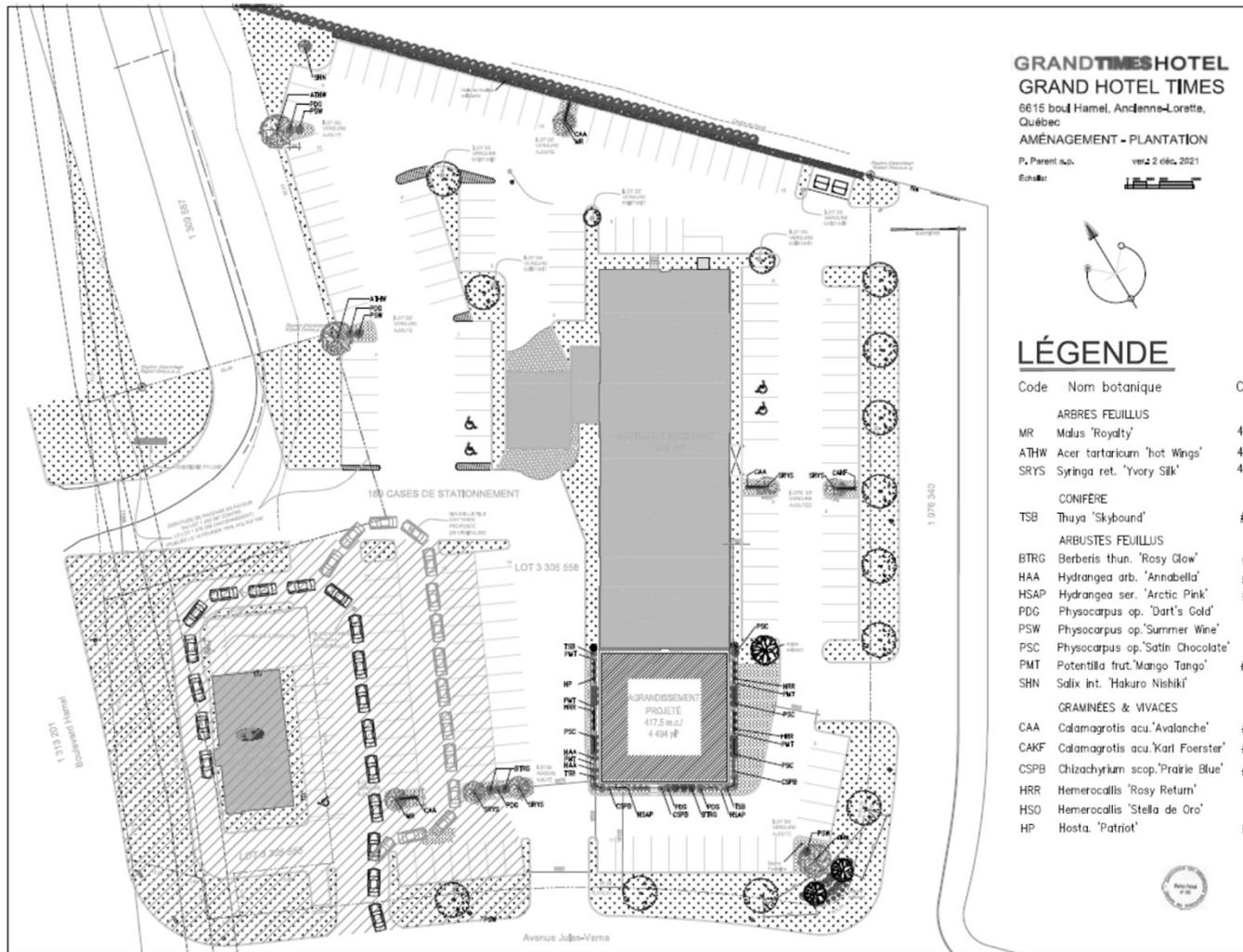


NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- Un coefficient d'occupation du sol de 0,15, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Un total de trois (3) enseignes sur le bâtiment, alors que le maximum prescrit est de deux (2) enseignes par bâtiment;
- Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment occupe une superficie de 22 mètres carrés, alors que le maximum prescrit est de 7 mètres carrés;
- Permettre qu'une enseigne apposée au mur du bâtiment excède la hauteur du mur sur lequel elle est installée, alors que cela est prohibée.

Plan de plantation



Perspective



Perspective



Perspective



Perspective



Matériaux

BÂTIMENT EXISTANT



REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE,
BLOC ARCHITECTURAL,
PEARL WHITE DE SHOULDICE



REVÊTEMENT EN ENDUIT
ACRYLIQUE COULEUR
CIEL OBSCURE #6207-52 DE SICO



MURS RIDEAUX
COULEUR FUSAIN #56072 DE VICWEST

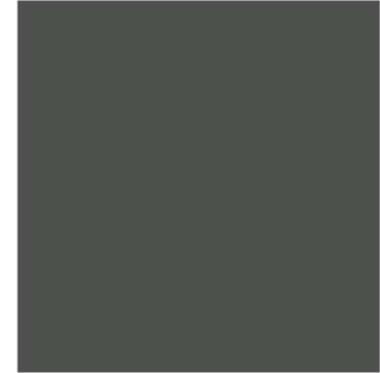


REVÊTEMENT EN ENDUIT
ACRYLIQUE COULEUR
PLUIE GLACIALE #6207-31 DE SICO

AGRANDISSEMENT



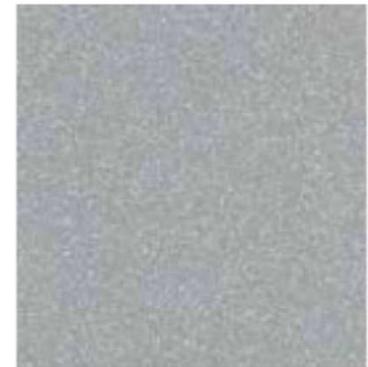
REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE,
BLOC ARCHITECTURAL,
PEARL WHITE DE SHOULDICE



REVÊTEMENT EN PANNEAUX MÉTALLIQUE
COULEUR FUSAIN #56072 DE VICWEST



MURS RIDEAUX
COULEUR FUSAIN #56072 DE VICWEST

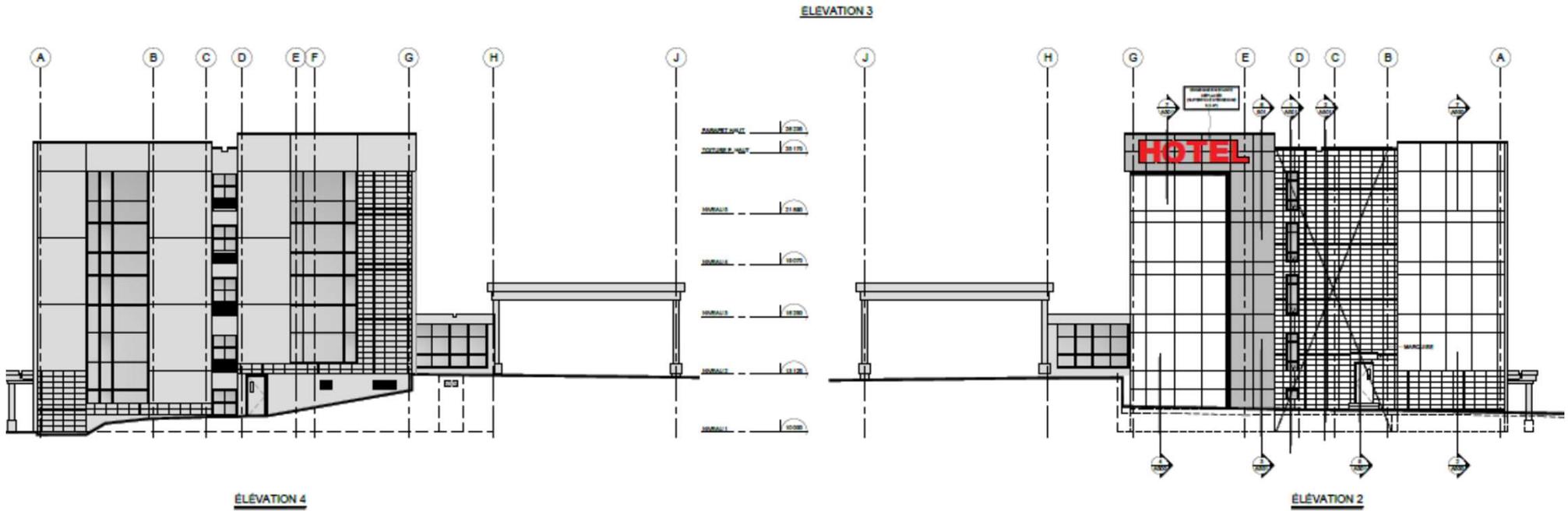


REVÊTEMENT EN PANNEAUX MÉTALLIQUES
COULEUR ARGENT MÉTALLIQUE #2624 DE VICWEST

Élévations



Élévations



Élévations

